

Préfecture

Auch, le 21 NOV. 2017

Direction de la Citoyenneté et de la Légallité

Service des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

PROCES-VERBAL

de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 10 novembre 2017

Le 10 novembre 2017, à 14 heures 30, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) présidée par M. Guy FITZER, secrétaire général du Gers.

Étaient présents à cette séance :

1°) Représentants des communes

COLLEGE A : représentants des communes dont la population est inférieure à 423 habitants (6 sièges) :

- M. BROSETA Alain
- M. SANCERRY Alain, assesseur
- M. LARRIEU Didier

Absent excusé : M. DUPRAT Christian, M. DURREY Joël et M. DUCASSE Jean-Pierre

COLLEGE B : représentants des 5 communes les plus peuplées (3 sièges) :

Absents excusés : M. DUBRAC Gérard, M. LAPREBENDE Christian et M. VALL Raymond

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges) :

- M. DE MONTESQUIOU Aymeri
- M. SOUBABERE Régis, rapporteur général,
- M. BEYRIES Philippe
- M. COT Jean-Pierre
- M. SALERS Jean-Pierre

Absents excusés: M. BEAUDRAN Pierre et M. PEYRET Christian, assesseur

2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre

COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :

- M. DUFFAUT Pierre
- M. FRAIRET Robert
- Mme DUPUY-MITTERRAND Élisabeth

- M. MANTOVANI Guy
- M. BAYLAC Michel
- M. CASTELL Jean-Louis
- Mme ESPERON Patricia
- M. PETIT Michel
- M. RIVIERE François

- Absents excusés :
- M. CORMIER Henri
 - Mme SALLES
 - M.LEFEBVRE Hervé
 - M. IDRAC Francis
 - M. FANTON Patrick Hervé qui a donné procuration à M. RIVIERE
 - M. DUPRONT Didier qui a donné procuration à M. FRAIRET
 - M. MONTAUGÉ qui a donné procuration à Mme DUPUY-MITTERRAND Elisabeth

3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

- M. DUCLOS Gérard
- M. DAGUZAN Francis

4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)

- M. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny

Absent excusé : M. GUILHAUMON Jean-Louis

4°) Représentants du conseil départemental (4 sièges)

- M. DUPOUY Philippe

Absents excusés : M. GABAS Michel, M. KSZAZ Bernard et M. MARTIN Philippe qui a donné procuration à M. DUPOUY Philippe

Assistaient également à cette séance :

- Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande ;
- M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom
- M. JACOTOT, DDT ;
- Mme BONNET, ARS ;
- M. Didier ROTA, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales accompagné de Mmes COURSELLE, ESPARROS et SOLIRENE

M. le secrétaire général souhaite la bienvenue aux membres de la CDCI et rend hommage à M. Jean Pierre PUJOL qui vient de nous quitter. Puis il constate que le quorum est atteint.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour qui nécessiteront pour cinq d'entre eux un avis de la CDCI.

1- Procès verbal de la CDCI du 2 décembre 2016

En l'absence d'observation, le procès verbal de la CDCI du 2 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire général passe ensuite la parole à M. SOUBABERE, rapporteur général pour la présentation des dossiers examinés lors de cette séance.

2 – Consultation pour avis sur le projet de fusion du SIEBAG et du SIAEP de la région de Viella

M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure dans le document annexé. L'arrêté portant projet de périmètre a été signé le 8 août 2017.

M. DAGUZAN indique que le schéma départemental d'adduction en eau potable, qu'il présidait par le passé, a procédé à un certain nombre de réalisations dont l'adhésion du syndicat de Viella au syndicat mixte du Nord-Est de Pau. Il demande à M. SOUBABERE si les négociations avec les Landes ont été suivies de près et si, la décision qui va être prise aujourd'hui est conforme à ce schéma. Il est important que les choses soient menées de façon logique dans les départements limitrophes.

M. SOUBABERE (président du SIEBAG) pense qu'il ne devrait pas y avoir de problème. Ces projets ont fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés dont la communauté de communes Aire sur Adour et Armagnac Adour favorables à cette fusion.

M. PETIT (président de la CC Armagnac Adour) et ajoute que la fusion est aussi réalisée à la demande des deux présidents des communautés de communes qui ont écrit au préfet pour exprimer leur volonté de souscrire à cette opportunité.

Mme MITTERRAND souligne que les syndicats d'eau potable du Nord Ouest Gersois travaillent dans la même logique de regroupement à plus grand échelle. Les résultats d'une étude menée actuellement permettront de prendre des dispositions en ce sens. La fusion du SIEBAG et du SIAEP de Viella n'est qu'une première étape.

En l'absence d'autre observation, M. le secrétaire général sollicite l'avis de la CDCI sur le projet :

- Votants : 26 (21 présents et 5 procurations)
 - Abstentions : 1
 - Pour : 25
 - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

3 – Consultation pour avis sur le projet de fusion des syndicats des vallées de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue et du syndicat de la Gélise et de l'Isaute

M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure dans le document annexé. L'arrêté de périmètre signé le 6 septembre 2017. La CDCI des Landes se prononcera le 18 décembre 2017.

Mme MITTERRAND fait remarquer que l'obligation créée par la loi Notre sur la prise de compétence GEMAPI va générer un nouvel impôt qui sera inscrit au titre des taxations par les communautés de communes, à raison de 40€ maximum par habitant.

Elle considère qu'il s'agit d'un transfert imposé par l'État qu'il ne compensera pas et souhaite savoir où on en est au niveau du département, l'état d'avancement des territoires n'étant pas le même partout.

Il semblerait que les services de l'État seront bienveillants vis-à-vis des communautés de communes qui ne seront pas en mesure d'exercer la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, mais la question de la période transitoire se pose.

Le secrétaire général indique qu'un point sur la GEMAPI est prévu au point 8 de l'ordre du jour qui devrait apporter réponse à cette question.

M. DAGUZAN souscrit entièrement à cette remarque et indique qu'à la lecture de la loi GEMAPI, il n'avait pas la certitude que l'on pouvait créer un syndicat mixte qui s'approvisionnerait auprès d'un autre syndicat mixte, producteur d'eau potable. Il se félicite de la possibilité d'être d'un côté producteur et de l'autre distributeur d'eau potable ce qui réglera certains problèmes.

M. le secrétaire général sollicite l'avis de la CDCI sur le projet :

Votants : 26 (21 présents et 5 procurations)

- Abstentions : 0
- Pour : 26
- Contre : 0

Avis favorable à l'unanimité.

4 – Consultation pour avis sur le projet de fusion du syndicat d'aménagement des bassins de la Douze et du Midour, du syndicat d'aménagement de l'Isaule et du Midour et du syndicat intercommunal d'aménagement de la Haute Vallée de l'Isaule

M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure dans le document annexé. L'arrêté de périmètre a été signé le 18 septembre 2017. La CDCI des Landes se prononcera le 18 décembre 2017.

Aucune observation n'est exprimée, aussi M. le secrétaire général sollicite l'avis de la CDCI sur le projet :

- Votants : 26 (21 présents et 5 procurations)
 - Abstentions : 0
 - Pour : 26
 - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité.

5 – Consultation pour avis sur la demande d'adhésion de la commune de Bourrouillan au SIAEP de Nogaro

M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure dans le document annexé.

M. le sous-préfet de Condom indique qu'il y a encore dans le Gers des communes qui n'ont adhéré à aucun syndicat d'eau potable.

Si en matière de fourniture d'eau, il est aisé de passer par des marchés de fourniture non soumis à concurrence, à l'inverse l'entretien et la surveillance des réseaux relèvent d'un marché public de service. Or, la plupart de ces communes le font réaliser par la structure qui fournit l'eau sans mise en concurrence.

L'adhésion de Bourrouillan constitue un exemple de régularisation et il conviendrait d'encourager les communes qui n'adhèrent pas encore à un syndicat d'eau potable à le faire également.

M. PETIT ajoute que cette situation prendra fin au 1^{er} janvier 2020.

M. le secrétaire général sollicite l'avis de la CDCI sur le projet :

- Votants : 26 (21 présents et 5 procurations)
 - Abstentions : 0
 - Pour : 26
 - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité.

6 – Consultation pour avis sur le projet de fusion du SIAEP de l'Arrats et du SIAEP de Mauvezin

M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure dans le document annexé. L'arrêté portant projet de périmètre a été signé le 3 novembre 2017.

Aucune observation n'est exprimée, aussi M. le secrétaire général sollicite l'avis de la CDCI sur le projet :

- Votants : 26 (21 présents et 5 procurations)
 - Abstentions : 0
 - Pour : 26
 - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité.

Les points nécessitant un avis de la CDCI sont épuisés.

M. le secrétaire général rappelle qu'il y a une volonté des législateurs de structurer les territoires par ces transferts de compétences et de répondre à des enjeux forts en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le secrétaire général passe la parole à M. ROTA pour effectuer un point sur les procédures en cours depuis le 1^{er} janvier 2017 et sur la GEMAPI.

7 – information de la CDCI sur les procédures en cours depuis le 1^{er} janvier 2017

Il s'agit d'un point sur les procédures non soumises à l'avis obligatoire de la CDCI qui sont détaillées sur la fiche jointe.

Il s'agit essentiellement :

- des modifications statutaires des communautés de communes notamment pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018
 - de la recomposition du conseil communautaire de la CC Bastides de Lomagne
 - d'adhésions et de retraits de communes à divers syndicats (SETA, SIVOM de Miélan, SIMAL et syndicat de gestion de la Save)
- des adhésions et retrait de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne faisant suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017
- dissolution du syndicat scolaire de Margouet Meymes
- création du SMGAA dont le siège est situé à Maubourguet (65).

Il se propose ensuite d'effectuer un point sur l'état d'avancement et les conséquences de la prise de compétence GEMAPI au niveau des bassins versants du département du Gers.

8 – point GEMAPI

La carte présentée figure dans le SDCI et la démarche actuelle consiste à structurer, avec les élus, les syndicats en fonction des bassins versants qui y sont représentés.

Sur la Save : le syndicat de bassin versant est créé et est issu de la fusion de trois syndicats (siège dans la Haute-Garonne). Il modifie actuellement ses statuts puis procédera à l'extension du périmètre sur tout le bassin versant ;

Sur Arras, Gimone et Auroue : les réflexions se poursuivent et donnent lieu à des réunions menées régulièrement avec les élus. L'étude en cours actuellement propose deux scénarii : soit un grand syndicat mixte pour tout le bassin versant qui déborde largement sur le Tarn-et-Garonne, soit deux syndicats l'un sur l'Arrats et l'autre sur la Gimone. Les élus sont en train de finaliser leurs réflexions ;

sur le Gers : le SM3V sera le syndicat du bassin versant. Il va entamer la mise à jour de ses statuts et intégrer les items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans le code de l'environnement ;

sur la Baïse : le SABA est en train de modifier ses statuts pour rédiger ses compétences conformément aux items de la GEMAPI. Une extension du périmètre suivra ;

sur Gélise, Auzoue, Osse : la fusion est en cours pour créer le syndicat unique ;

sur Midour, Douze : idem

sur Arros, Boues : une structure unique, le syndicat des vallées du bassin de l'Arros, existe déjà. Il descend jusqu'aux Hautes-Pyrénées et la réflexion sur la modification statutaire et son extension est lancée ;

sur Adour moyen : le syndicat existe déjà, le SMGAA (siège dans les Hautes Pyrénées) , et doit entamer sa modification statutaire.

Pour répondre à la question de Mme MITTERRAND, M. ROTA poursuit en précisant qu'au 1^{er} janvier 2018, sur chacun des bassins versants, sauf un, il y aura une structure unique qui regroupera des communautés de communes et la communauté d'agglomération, et au cours du premier trimestre 2018 il y aura des extensions pour couvrir l'ensemble des bassins versants.

S'agissant de la taxe GEMAPI, elle est facultative et il n'y a compensation de l'État, que lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétences de l'État vers les collectivités.

En ce qui concerne la question de M. DAGUZAN, la fusion du SIEBAG et du SIAEP de Viella, intervient, car la CC Armagnac Adour (Gers) et la CC Aire sur Adour (Landes) ont demandé de prendre la compétence eau potable au 01/01/2018. Le futur syndicat deviendra membre du syndicat mixte du Nord-Est de Pau en matière de production d'eau pour une partie de son territoire. Il y aura mécanisme de substitution et l'ex-syndicat de Viella sera remplacé par le nouveau uniquement pour la partie des communes qui étaient adhérentes au syndicat mixte du Nord-Est de Pau.

S'agissant de la compétence « eau potable », M. ROTA souligne que la rédaction parfois très ancienne des statuts des différents syndicats, des disparités sont apparues mais c'est le contenu visé au code général des collectivités locales qui prévaut soit, la production, la distribution et le transport de l'eau potable.

Mme MITTERRAND indique que des réflexions sont menées dans l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale au niveau départemental et au niveau régional avec le SRADETT. Elle pose la question de l'articulation de toutes ces procédures au niveau du département et celle de l'association du département et du syndicat mixte du SCOT au SRADETT. Le document d'objectif doit être finalisé au 1^{er} semestre 2018. En effet, les départements doivent s'emparer de ces schémas et faire valoir leurs spécificités au niveau régional. Elle sollicite l'aide de l'État.

Le secrétaire général indique que bien évidemment les services de l'État accompagneront les élus dans leurs projets de territoires, mais il est nécessaire qu'ils disposent d'une vision claire à 15-20 ans. Un certain retard a été pris, par exemple en matière de planification d'urbanisme, RNU et de SCOT.

M. DE MONTESQUIOU convient que le SCOT est un élément très important pour faire converger toutes les forces du département mais le Gers est un département très hétérogène avec quelques zones de tension et de nombreuses communes délivrent peu de permis de construire. Il ne faudrait pas rendre inconstructibles les territoires ruraux.

M. FRAIRET souligne la difficulté d'avoir une visibilité des perspectives d'évolution des collectivités locales dans la mesure où, tous les ans, une nouvelle réforme s'applique et une réduction du nombre des syndicats s'effectue. En 2020, la loi Notre s'appliquera et des transferts de compétences subies par les communautés de communes interviendront.

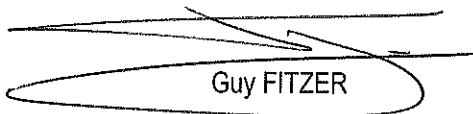
Les collectivités se retrouvent confrontées, dans ce département rural, à des problématiques de financement des infrastructures d'eau par exemple, de développement du numérique même s'il constate qu'il y a des avancées, à l'accessibilité aux services publics pour une population vieillissante. Il souligne qu'un gros travail est accompli (MSAP,...) mais que la dématérialisation croissante des procédures met les citoyens face à des risques d'escroqueries notamment.

M. le secrétaire général invite les élus à aiguiller les citoyens vers les sites internet gouvernementaux (.gouv.fr). Il annonce la nomination prochaine d'un référent MSAP.

M. le secrétaire général conclut la séance en convenant de ces difficultés mais malgré cela, il est essentiel de dégager une ambition forte pour avancer sur ces projets de territoire.

En l'absence d'autres questions, M. le secrétaire général remercie les membres de la CDCI et lève la séance à 15h40.

Le secrétaire général



Guy FITZER